



Québec, ce 29 octobre 2015

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie, 800 Place Victoria
H4Z 1A2

**PAR SDE
PAR COURRIEL**

Me Éric Fraser
Avocat
Affaires juridiques
Hydro-Québec

Objet : **Dossier R-3927-2015 ;
Impossibilité de déposer l'argumentation.**

Chère consoeur,
Cher confrère,

J'ai lu avec intérêt la totalité des notes sténographiques pour réaliser que le travail de recherche nécessaire à élaborer la question particulière qui me revenait, l'applicabilité ou non du principe de rétroactivité m'aurait demandé un effort qui ne correspond pas à l'état de santé dans lequel je suis présentement. Je suis de retour, mais encore dans un état encore fragile avec mes autres dossiers à traiter dans le même échéancier et je ne veux pas provoquer une rechute des crises de migraine qui m'ont mené à l'hôpital dernièrement.

Cependant, cette lecture m'a permis de constater la quantité, la qualité et la particularité du travail effectué par les membres de la Régie et mes confrères et consœurs intervenants ou représentants d'Hydro-Québec. Cette diversité des approches est un atout précieux pour la Régie.

Je suis désolé de la situation mais je dois renoncer au dépôt de mon argumentation. La preuve de notre analyste demeure une référence utile sauf pour bien entendu la question de l'applicabilité de la rétroaction qui demandait une analyse juridique. J'ose vous dire que je n'y verrais pas de problème d'application et cela m'attriste de ne pouvoir moi aussi y aller de mon cheminement.

Veuillez agréer, chère consoeur, cher confrère, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec